



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Créteil, le 13 novembre 2014

*Unité territoriale du Val-de-Marne*

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** EIFFAGE Travaux Publics - Île de France / Centre

**COMMUNE :** Bonneuil-sur-Marne

**RÉFÉRENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en révision d, e et f du 23/10/2014, complétée le 28/10/14



Certificat FR015650-1  
Champ de certification disponible sur :  
[www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

## 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

### 1.1 Présentation

- Contexte de la demande

La société EIFFAGE TP IDF-C a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2011/2102 du 27 juin 2011 à exploiter une centrale d'enrobage à chaud et activités associées.

Un second arrêté préfectoral n° 2012/1261 du 18 avril 2012 impose des prescriptions complémentaires à l'exploitant et vise notamment à renforcer les mesures des rejets atmosphériques pendant la première année de fonctionnement. Un troisième arrêté préfectoral complémentaire n° 2012/2506 du 23 juillet 2012 porte sur la réalisation d'une étude olfactométrique.

Par décision du 14 avril 2014, notifiée le 24 avril 2014, le Tribunal Administratif de Melun a annulé l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2011. Compte-tenu du motif retenu pour l'annulation (vice de procédure liée à l'enquête publique : absence d'avis personnel sur les motivations des conclusions du commissaire-enquêteur), le juge a assorti cette décision d'une autorisation, pour EIFFAGE TP IDF-C, à poursuivre l'exploitation de sa centrale d'enrobage de Bonneuil-sur-Marne, pendant une durée de neuf mois, soit jusqu'au 24 janvier 2015, afin de permettre au préfet de statuer à nouveau sur la demande d'autorisation, après avoir prescrit une nouvelle enquête publique.

Le site implanté sis rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne fait partie de la filiale EIFFAGE Travaux Publics - Île de France / Centre (EIFFAGE TP IDF-C) de la branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS du groupe EIFFAGE, leader européen dans le secteur du BTP et des concessions. Cette branche est spécialisée dans les métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, à l'assainissement-environnement et au terrassement.

- Activité

Le site de Bonneuil-sur-Marne exploite une centrale d'enrobage à chaud dont la capacité d'enrobage maximale est de 320 t/h et 200 000 t/an. Elle fabrique des produits bitumeux de type bitume, en émulsion ou non, et des asphaltes. Les matières premières nécessaires à la production sont stockées sur place. Le processus de production nécessite très peu d'eau.

Le nom commercial de l'installation est Bonneuil Enrobés.

Le site se trouve dans la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) de Bonneuil-sur-Marne, sur un terrain d'environ 2,1 hectares, entièrement clôturé. Il comporte un poste d'enrobage (emprise totale actuelle d'environ 947 m<sup>2</sup>), des bureaux administratifs (118 m<sup>2</sup>) et des aires de stockage des matériaux. Il est projeté de construire une couverture des doseurs et pré-doseurs de matériaux de la centrale en vue de limiter, entre autres, la propagation des poussières. À cet effet, un permis de construire a été déposé le 15 octobre 2014 en mairie de Bonneuil-sur-Marne.

Les installations ont été mises en service fin mars 2012 pour une phase d'essais avant mise en service de routine. Actuellement, le lignite (combustible) n'est pas utilisé.

Les matériaux bitumineux sont produits sur le site, par campagnes suivant les commandes, entre 1h et 17h, 5 jours par semaine.

Les salariés du site sont au nombre de 7.

- Capacités techniques et financières

Le site de Bonneuil-sur-Marne appartient à la filiale EIFFAGE TP IDF-C de la branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS qui dispose de solides capacités techniques et financières. Quelques chiffres permettent de l'expliquer :

- Chiffre d'affaires de la filiale EIFFAGE TP IDF-C : 257,7 millions d'euros en 2013,
- Résultat net de la filiale EIFFAGE TP IDF-C : 296 346 euros en 2013,
- Nombre de salariés de la filiale EIFFAGE TP IDF-C : 1 109 collaborateurs.

### 1.2 Description de l'environnement du projet

- Usage de sols

Le site est implanté dans la ZIP de Bonneuil-sur-Marne. La justification de la compatibilité du projet avec l'usage des sols s'appuie sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur (PLU du 27 septembre 2007 modifié). Le site est situé dans la zone UP. Cette zone est dédiée aux activités économiques à vocation d'industries, de services, d'activités

tertiaires ou artisanales liées principalement aux activités exercées sur le port de Bonneuil (Port Autonome de Paris). Le site se situe plus particulièrement sur la zone UPa (zone d'activités diverses).

- Zones particulières

Aucune zone naturelle sensible de type Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO), Zone de Protection Spéciale (ZPS), réserve naturelle ou zone NATURA 2000 n'est recensée à proximité du site.

Le site est situé à 300 m d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, « Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés », au Nord et à l'Est du site, réglementé par un arrêté préfectoral de protection du biotope n° 2008/1295 du 25 mars 2008. De plus, il est à noter la présence du site remarquable du « bec de canard » à environ 500 m à l'Est du site.

Le site est implanté à moins de 300 m de la Marne.

La station d'eau potable la plus proche est située à environ 9 km au Sud-Est du site.

- Environnement du site

Les premières zones d'habitations se trouvent à environ 500 m des limites du site, de l'autre côté de la Marne, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés au Nord du site. La maison du gardien de l'Auberge du Moulin Bateau se trouve à environ 230 m.

Étant situé dans une ZIP de 186 hectares comportant 200 entreprises, le site est entouré de différents types d'entreprises, dont MÉTAL COULEURS à l'Est, NÉOLOG à l'Ouest et la SCI du Moulin Bateau au Nord.

De nombreux équipements recevant du public (ERP), environ 35, sont présents sur les 6 communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique (Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Saint-Maur-des-Fossés, Ormesson-sur-Marne, Créteil et Chennevières-sur-Marne). Cependant, les 2 ERP les plus proches des limites du site sont l'auberge du Moulin Bateau, et le restaurant « la Caravelle » respectivement à 250 m et à 350 m au Nord du site.

- Infrastructures

L'accès au site se fait par la rue Moulin Bateau qui relie la D 30 allant de Limeil-Brévannes à Champigny-sur-Marne. La ZIP est aussi proche de la N 19 (Paris – Troyes), de la N 406 (Créteil – Bonneuil-sur-Marne) et de la D 60 (Créteil - Sucy-en-Brie).

Le site est desservi par une voie ferrée en bordure sud.

De plus, le site est implanté à proximité de la Marne qui est utilisée pour la navigation commerciale et de plaisance. La ZIP est desservie, plus particulièrement, par les 2 bras dérivés de celle-ci appelés Darse Nord et Darse Sud.

### 1.3 Implantation

- Localisation

Le site est implanté au cœur de la ZIP de la commune de Bonneuil-sur-Marne, sur une parcelle d'une superficie de 20 463 m<sup>2</sup>, cadastrée OB n°18, louée au Port Autonome de Paris.

Il est distant de 230 m du logement du gardien de l'Auberge du Bateau puis de 500 m des premières habitations de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

- Environnement naturel

L'altitude moyenne du site est d'environ 35 mètres NGF.

La masse d'eaux souterraines présente au droit du site est celle dite de « Champigny » : zone aquifère multicouches de l'éocène moyen et supérieur, constituée par les alluvions de la Marne et en relation directe avec celle-ci. Cet aquifère est une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France.

Le site est en zone inondable telle que définie dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 12 novembre 2007.

La localisation du site en zone industrielle confère au site un intérêt écologique limité. Cependant, il a été observé, en ce qui concerne la flore, une espèce rare mais non protégée (Chondrilles à tiges de jonc) et en ce qui concerne la faune, 2 espèces sur la partie nord du terrain ne comportant pas d'installation classée, l'une protégée au niveau national et inscrit à l'annexe IV de la directive « habitats » (le lézard des murailles) et l'autre protégée au niveau régional (l'œdipode turquoise).

- Environnement anthropique

Le site est implanté à Bonneuil-sur-Marne qui compte 16 594 habitants (2009). Les habitations les plus proches sont situées à environ 230 et 500 m des limites du site (cf. ci-avant).

Le site étant implanté sur la ZIP, il est entouré de différents types d'entreprises dont MÉTAL COULEURS à l'Est, NÉOLOG à l'Ouest et la SCI du Moulin Bateau au Nord.

Les 2 ERP les plus proches des limites du site sont l'auberge du Moulin Bateau, et le restaurant « la Caravelle » respectivement à 250 m et à 350 m au Nord du site.

Le site est proche de 2 routes départementales (D 30 et D 60) et 2 routes nationales (N 19 et N 406).

Une voie ferrée dessert le site en bordure sud.

Le site n'est pas compris dans le rayon de protection de 500 m lié à un monument historique.

- Motivation pour le choix du site

Cette installation a permis à EIFFAGE TP IDF-C de mettre en place un poste de fabrication de type discontinu de produits bitumineux. Il permet de réintroduire une activité industrielle sur le site de la rue Moulin Bateau.

Le site de Bonneuil-sur-Marne a été choisi en raison de :

- l'offre potentielle au regard des différentes dessertes possibles,
- l'implantation des clients et des fournisseurs,
- l'augmentation de la proportion de matériaux recyclés dans la fabrication.

#### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité au terme du projet	Régime de classement et rayon d'affichage
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.	Sans seuil de classement Capacité de malaxage de 320 t/h	A - 2
1520-1 (4801-1)	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t.	Quantité totale : <b>660 t</b> dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 cuves de bitume (550 t)</li> <li>• Dépôt d'émulsion de bitume : 45 t</li> <li>• 1 silo de lignite (65 t)</li> </ul>	A - 1
2515-1-b	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	Puissance cumulée : <b>396 kW</b> (entre 15 000 et 30 000 t de matériaux concassés / criblés par an pendant 6 semaines réparties en 2 périodes)	E
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Surface de stockage : <b>8 126 m<sup>2</sup></b> Capacité totale de stockage : 30 000 m <sup>3</sup> de produits minéraux	D

Régime : A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site se trouve dans une zone d'activité, qui ne comporte pas de zone particulière remarquable (ZICO, NATURA 2000...). Cependant, il est à 300 m d'une ZNIEFF de type 1 réglementée.

Le site est en zone inondable par débordement (crue).

La commune de Bonneuil-sur-Marne est concernée par des risques d'effondrements de terrains (le plan de prévention est en cours d'élaboration), mais aucun événement n'a été recensé sur les terrains accueillant le site.

Les terrains accueillant le site n'est pas visé par des servitudes.

Les terrains sur lesquels le site est implanté sont référencés comme zone polluée avec surveillance et/ou restriction d'usage, dans la base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif). Ils ont été occupés par différentes sociétés avant la location du terrain par EIFFAGE TP IDF-C auprès du port de Bonneuil.

L'état initial de la qualité des eaux et de la qualité de l'air est fourni par le pétitionnaire en s'appuyant sur des données mesurées par des organismes reconnus.

La fréquentation moyenne du réseau départemental de la D 30 est de 23 500 véhicules/jour.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer l'installation classée dans son contexte. Cependant, il aurait été intéressant de préciser la nature des consignes opérationnelles existant sur le site en cas de crue.

## 2.2 Évaluation des impacts

- Impact sur l'eau

Actuellement, le site est en activité. Cependant, la consommation actuelle d'eau est composée très majoritairement d'eau sanitaire avec une consommation moyenne d'environ 100 m<sup>3</sup>/an, eau qui est rejetée dans le réseau d'eaux usées de la ZIP.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries sont traitées après passage par un bassin tampon, par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux usées se rejettent dans le réseau départemental avant d'être traitées par la STEP de Valenton. Les eaux pluviales se rejettent dans le réseau d'eaux pluviales du port qui se déverse ensuite dans le milieu récepteur naturel la Marne.

- Impact sur les sols

Toutes les activités ont lieu soit à l'intérieur des bâtiments dont les revêtements sont étanches, soit sur des surfaces imperméabilisées au niveau des stockages.

Les pollutions accidentelles peuvent théoriquement provenir d'épandage de liquides au niveau des sols.

Les liquides potentiellement polluants présents sur le site sont : les huiles neuves et usagées pour les machines et le gazole non routier de l'engin de manutention.

L'ensemble de ces liquides est contenu dans des récipients sécurisés et systématiquement sur rétention.

Le pétitionnaire indique qu'un système est mis en place pour permettre l'obturation des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées du site, couplé à une procédure d'urgence. Il précise que tout épandage de produit liquide pouvant se retrouver dans les réseaux pourra être très rapidement confiné sur le site, notamment grâce à la présence d'un bassin de rétention d'un volume de 700 m<sup>3</sup>.

- Impact sur la qualité de l'air

### Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques concernent principalement les fumées issues du process, de la combustion, des stockages et des sources mobiles. Les émissions ont été estimées suite à des études de modélisation mais aussi par des mesures sur site après mise en exploitation. Les études montrent que les seuils réglementaires sont respectés pour les polluants étudiés. Cependant, il aurait été intéressant de mettre en lumière, dans un même document, l'évolution des mesures de qualité de l'air effectuées entre 2012 et aujourd'hui.

### Odeurs

Dès le démarrage de l'installation en 2012, des riverains ont adressé des signalements, concernant des nuisances olfactives, à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

En effet, le procédé de fabrication des produits bitumineux est susceptible de générer des odeurs de « bitume ». Sur le site, celles-ci sont soit diffuses (bâchage des camions, chargement des camions-bennes), soit canalisées (cheminées de la centrale à béton, dépotage - évènements des cuves à bitume).

Des études et des modélisations, basées sur des mesures sur site et dans son environnement proche, ont montré que ces odeurs sont perceptibles moins de 2 % du temps dans un rayon de 150 m autour du site. Ceci étant, elles mettent bien en évidence que des nuisances olfactives perceptibles peuvent être ressenties sur de courtes périodes.

C'est pourquoi il serait intéressant de prévoir un suivi régulier de l'évolution de ces émissions olfactives au sein de l'établissement et de son environnement proche, afin de disposer d'éléments factuels sur la prise en compte de cette nuisance.

- Impact sur la santé

### Les rejets atmosphériques

Les effets sur la santé des émissions atmosphériques ont été étudiés, conformément au guide méthodologique de l'INÉRIS. Les substances rejetées dont les concentrations sont supérieures aux limites de détection (ou composés traceurs) sont le benzène, le naphthalène, le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, la poussière de silice cristalline, le chrysène, le benzo (a) anthracène, le benzo (b) fluoranthène et le benzo (k) fluoranthène.

En l'état actuel des connaissances scientifiques et sur la base des hypothèses effectuées, le pétitionnaire conclut qu'il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques du site.

#### Avis de l'agence régionale de la santé (ARS) du 29 octobre 2014

L'ARS indique que l'évaluation des risques sanitaires met en évidence des risques acceptables pour la population riveraine. Cependant, elle précise qu'il aurait été pertinent que l'étude intègre la présence de nombreux salariés à venir à proximité immédiate du site.

- Impact sur les déchets

Actuellement, le site est exploité. Cependant, les déchets ne sont générés qu'en faible quantité et correspondent principalement à des déchets industriels banals (DIB : ordures ménagères - papier ou cartons). En effet, les poussières des matériaux dites « fines » sont réintroduites dans la fabrication de matériaux bitumineux.

Le site génère aussi quelques déchets industriels spéciaux (fûts d'huile...).

Ces déchets sont gérés conformément à la réglementation en vigueur (registre des déchets, bordereaux de suivi) et sont traités via une société spécialisée. Les déchets pouvant éventuellement être revalorisés sont identifiés après étude et envoyés à des sociétés spécialisées. Tous les déchets sont traités dans des filières dûment agréées.

- Impact sur le bruit

Une étude acoustique a été réalisée sur le site EIFFAGE TP IDF-C à la mise en service des installations permettant de s'assurer qu'elles ne dépassaient pas les valeurs réglementaires qui leur sont imposées dans l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011. Cependant, une nouvelle étude a été diligentée pour modéliser les nuisances sonores futures, suite à la mise en place de la couverture de la distribution des matériaux. Les modélisations permettent au pétitionnaire d'estimer les futurs niveaux de bruit du site. Le pétitionnaire conclut que la gêne auditive occasionnée par le site sur les populations riveraines est limitée.

- Impact sur le trafic

Le trafic routier actuel sur le site est composé des 7 véhicules légers du personnel et d'une circulation de poids lourds estimée entre 40 et 120 poids lourds par jour, selon le pétitionnaire. Au vu de la densité du trafic sur les axes proches (en moyenne 23 500 véhicules/jour sur la D 30), le pétitionnaire conclut que l'activité du site correspond à moins de 1 % du trafic sur la voie routière proche.

- Effets cumulés avec d'autres projets connus

Un projet, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, concerne la société COMETSAMBRE au Sud-Ouest du site EIFFAGE TP IDF-C. Le pétitionnaire indique, après étude, qu'aucun cumul d'impact n'a été identifié.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

Cependant, il aurait été :

- intéressant de mettre en lumière dans un même document, l'évolution des mesures de qualité de l'air effectuées entre 2012 et aujourd'hui,
- intéressant que l'exploitant prévoit un suivi régulier de l'évolution de ces émissions olfactives au sein de l'établissement et de son environnement proche, afin de disposer d'éléments factuels sur la prise en compte de cette nuisance,
- pertinent d'intégrer dans l'ERS la présence de nombreux salariés à venir à proximité immédiate du site.

### **2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Parmi les mesures d'évitement prises sur le site, on peut noter la mise en place :

- pour lutter contre les odeurs :
  - d'un condenseur muni d'un laveur de COV (composés organiques volatils) en sortie, lui-même équipé d'un virobusteur / ozonisateur en sortie, sur les événements à bitume ;
  - de filets pare-vent au niveau du quai, d'un rideau automatique, de lamelles pare-vent pour éviter les reflux des gaz lors des chargements de bitume des camions-bennes ;
  - d'un équipement de moussage de bitume ;
  - d'un brumisateurs mobile et fixe (cela sert aussi à éviter les poussières) ;
- d'une gaine d'aspiration de poussières sur l'étage du malaxeur de la centrale ;
- d'une végétalisation et d'une réfection des clôtures ;

- d'une brumisation fixe sur les pré-doseurs ;
- de la couverture de la zone sécheur et stockage des agrégats recyclés et des sables ;
- d'un sur-presseur pour réutiliser l'eau de ruissellement des toitures ...

Pour maintenir la sécurité et la protection de l'environnement de l'installation, l'investissement global est de l'ordre de 1,7 M€.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Cependant, l'exploitant devra être en mesure de renforcer ces mesures le cas échéant, notamment en ce qui concerne la lutte contre les odeurs.

### 3 ÉTUDE DES DANGERS

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux potentiels de dangers sont :

- risques d'incendie des stockages de produits combustibles et risque de dispersion de gaz ou fumées toxiques associés,
- risques de pollution des eaux et des sols en cas de rupture de confinement d'un produit liquide polluant ou par écoulement des eaux d'extinction d'un incendie,
- risques d'explosion du fait de la présence de cuves de produit combustible dont les vapeurs sont susceptibles d'exploser, de gaz et de lignite.

Les potentiels de dangers des installations existantes et futures sont identifiés et caractérisés. L'analyse de l'accidentologie a été menée à partir du retour d'expérience interne de l'exploitant sur son site ainsi que du recensement des accidents similaires survenus sur d'autres installations exerçant la même activité.

Après mesures d'amélioration, les 2 phénomènes dangereux retenus pour une analyse détaillée et susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site sont les suivants :

- Incendie sur cuvette de rétention remplie de bitume,
- Explosion d'un ciel gazeux d'une cuve à bitume à moitié remplie.

Grâce aux améliorations mises en place, aucun phénomène dangereux n'est placé dans des zones de mesures de maîtrise des risques. D'après le dossier, tous les phénomènes dangereux étudiés sont donc acceptables.

L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour caractériser et analyser les phénomènes dangereux. L'analyse des dangers et de leurs conséquences est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

#### 3.2 Réduction du risque

Une démarche de réduction des risques a été menée à bien. Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux identifiés et/ou d'en limiter les distances d'effet, en particulier grâce à :

- la lutte contre les déversements accidentels :
  - mise sur rétention de l'ensemble des liquides potentiellement polluant détenus sur le site,
  - présence d'un bassin de rétention d'un volume égal à 700 m<sup>3</sup> pouvant servir de rétention en cas de déverse accidentelle et de rétention des eaux incendie,
  - possibilité d'obturation des réseaux d'eaux pluviales et usées,
  - utilisation de récipients sécurisés,
  - organisation interne de lutte contre les déversements de polluants,
- la lutte contre l'incendie :
  - disposition constructive des bâtiments,
  - installation d'un paratonnerre,

- présence de sondes de températures au niveau des cuves de stockages de produits bitumineux et leurs rétentions,
- présence d'un thermostat au niveau du filtre dépoussiéreur en aval du tambour sécheur,
- présence d'extincteurs et d'un émulseur de 1m<sup>3</sup>,
- organisation interne de lutte contre l'incendie.
- la lutte contre l'explosion :
  - prise en compte des zones ATEX,
  - interdiction de fumer,
  - barrières de prévention prévues au niveau de la cuve de stockage du lignite.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

#### 4 RÉSUMÉS NON-TECHNIQUES

Le dossier comprend 2 résumés non-techniques qui présentent les activités et le projet et synthétisent l'étude d'impact avec volet sanitaire et l'étude de dangers. Ces résumés font apparaître les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

#### 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en particulier au travers de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de l'installation sur l'environnement,
- la justification de l'installation quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences de l'installation sur l'environnement,

sont représentatifs de l'installation et en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Par ailleurs, étant donné la présence de nombreuses installations industrielles dans la zone portuaire de Bonneuil-sur-Marne, il conviendrait d'étudier l'opportunité de mettre en place une instance de concertation sur le port visant à prendre en compte plus efficacement l'environnement dans les activités exercées et les projets à venir, et visant à favoriser le dialogue entre les industriels, les collectivités et les riverains.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie empêché,  
le chef du service prévention des risques et des nuisances

**SIGNÉ**

Benoît JOURJON